

ATELIER DE DESIGN URBAIN SECTEUR BELLECHASSE

DEVIS DESCRIPTIF DE SERVICES
PROFESSIONNELS

21 octobre 2008

SITE BELLECHASSE

UN QUARTIER VERT

AU COEUR DE MONTRÉAL!

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Montréal 
Ville UNESCO de design

SHDM 
Société d'habitation et de développement de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION	5
2.	DESCRIPTION DU SECTEUR	6
3.	NATURE DE L'ATELIER ET LIVRABLES ATTENDUS	8
4.	DOSSIER DE CANDIDATURES	9
5.	CRITÈRES DE SÉLECTION	10
6.	HONORAIRES	11
7.	CONTRAT	11
8.	CALENDRIER	11
9.	PERSONNE-RESSOURCE	12
10.	ANNEXES	13
10.1	ANNEXE 1 : Les orientations d'aménagement du secteur Bellechasse	13
10.2	ANNEXE 2 : Organisation de l'atelier de design	14
10.3	ANNEXE 3 : Modèle du contrat	17
10.4	ANNEXE 4 : Les politiques de la Ville de Montréal	20

1. PRÉSENTATION

Le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine avec l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et la Société d'habitation et de développement de Montréal organisent un atelier de design urbain à l'intention de concepteurs professionnels des différentes disciplines de l'aménagement et du design portant sur la revitalisation du secteur Bellechasse. Les activités de l'atelier s'échelonneront entre le 4 et le 26 novembre 2008.

La mise sur pied de cet atelier s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) et l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Il a pour objectif, d'une part, l'élaboration de visions novatrices pour le développement du secteur et, d'autre part, l'identification des interventions et des paramètres de mise en œuvre du PPU.

La réalisation de cet atelier s'intègre à une démarche plus large de concertation et de communication visant à établir un échange entre les différents acteurs intéressés par la revitalisation du secteur Bellechasse : les propriétaires et occupants du secteur, les résidents du quartier et la population montréalaise, les promoteurs, les professionnels de l'aménagement urbain, les représentants de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et de la ville de Montréal, etc.



Figure 1 Le secteur Bellechasse. La ligne rouge indique les limites de la zone d'intervention. (Photo aérienne : maps.live.com)

2. DESCRIPTION DU SECTEUR

Le secteur Bellechasse est situé immédiatement à l'ouest de la station de métro Rosemont et s'étend de la rue Saint-Denis au boulevard Saint-Laurent, entre la rue de Bellechasse et la voie ferrée du CP. Il a une superficie de près de 120 000 m².

Suite à la venue du chemin de fer à la fin du XIX^e siècle la vocation industrielle du secteur Bellechasse s'affirme avec l'implantation de diverses entreprises et de la gare de tramway Saint-Denis. Au cours des années 1960, la restructuration des modes de transport et de production amène le déclin des activités industrielles aux abords du réseau ferroviaire.

Le secteur présente actuellement un caractère déstructuré. Le territoire est marqué par la présence d'infrastructures lourdes ; voies de chemins de fer et viaduc Rosemont—Van Horne, bâtiments et terrains vacants ou sous-utilisés, activités nuisibles.

Le secteur bénéficie cependant de nombreux atouts : une localisation avantageuse à proximité du centre-ville et immédiatement voisine de la station de métro Rosemont, la proximité de milieux de vie en effervescence, des bâtiments d'intérêt à réutiliser, la présence du corridor du réseau vert métropolitain qui longe la voie ferrée et la présence du mont Royal en fond de scène.

Les défis liés à la mise en valeur du site sont nombreux, mentionnons la définition d'une vocation qui tire le meilleur parti des caractéristiques du site et de sa localisation, la reconnexion du secteur à son milieu environnant (la station de métro Rosemont, le boulevard Saint-Laurent, le secteur industriel Saint-Viateur), l'intégration de l'axe de circulation Rosemont—Van Horne et de la voie ferrée au nouveau quartier et la réutilisation des bâtiments d'intérêt.



Figure 2 Plan du secteur Bellechasse: Zones d'intervention et d'étude. Les interventions qui sont les objets de l'atelier de design se limitent à l'intérieur de la zone d'intervention. Toutefois, aucune intervention ne peut être faite sans regard aux secteurs limitrophes au site. De plus, certaines interventions, comme des liens traversant les voies de chemin de fer, vont nécessairement s'étendre au-delà des limites du site.

3. NATURE DE L'ATELIER ET LIVRABLES ATTENDUS

Les orientations d'aménagement et les interventions relatives au domaine public qui seront énoncées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du secteur Bellechasse doivent reposer sur une vision concertée du développement de ce secteur. Dans ce contexte, la Ville de Montréal organise un atelier de design urbain faisant appel aux professionnels de l'urbanisme, de l'architecture, de l'architecture de paysage, du design urbain et autres afin de l'appuyer dans l'élaboration de cette vision.

L'atelier de design urbain s'adresse donc à des concepteurs qui désirent contribuer personnellement au développement et au design de la ville de Montréal et qui sont disponibles pour vivre une expérience qui se situe en dehors de la pratique traditionnelle en aménagement et des regroupements professionnels de types bureau ou consortium. De même, l'atelier permettra la définition de nouvelles pistes de développement pour l'avenir du secteur et n'a pas pour objectif de désigner un lauréat, ni de mener à l'attribution de mandats de conception et d'exécution.

En basant leur réflexion sur les orientations d'aménagements adoptés par le Conseil d'arrondissement au printemps 2008 visant notamment la création d'un milieu de vie développé en fonction des transports actifs et collectifs et en respect des principes du développement durable (*voir annexe 1*), les équipes sélectionnées devront élaborer un plan d'ensemble préliminaire illustrant leur vision pour la revitalisation du secteur Bellechasse. Les équipes devront également fournir certains éléments qui permettront la définition des interventions et des paramètres de mise en œuvre du PPU.

La démarche des concepteurs devra également s'inscrire dans l'esprit des principaux documents de planification et d'orientation de la Ville de Montréal, en premier lieu, le Plan d'urbanisme ainsi que le Plan de transport récemment adopté et le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. (La liste des différentes politiques de la Ville de Montréal applicable pour le secteur Bellechasse est disponible à l'ANNEXE 4)

Afin de contribuer à l'élaboration des différents éléments du PPU du secteur Bellechasse, les résultats issus de l'atelier devront comprendre la définition des éléments suivants :

- le réseau viaire et les lieux publics ;
- la morphologie urbaine et la structuration des îlots;
- la vocation du site et les différents usages ;
- les typologies des nouveaux bâtiments (implantation, hauteurs, densités) ;
- la configuration et l'aménagement de liens, piétons et routiers, traversant la voie ferrée ;
- les cheminements piétonniers et cyclables (notamment vers le métro) ;
- la configuration et la vocation des lieux publics ;
- la conservation et la mise en valeur des bâtiments existants d'intérêt ;
- L'intégration des aspects du développement durable dans les concepts.

Compte tenu des différentes contraintes de développement du site, les équipes devront répondre à certains prérequis techniques, notamment en ce qui concerne le lien Rosemont-Van Horne et la présence des garages de la STM. Un programme plus détaillé sera fourni aux équipes mandataires avant la tenue de l'atelier.

Les prestations à fournir par chaque équipe lors des présentations publiques finales le 26 novembre 2008 incluront deux planches de format A0 (33 po. X 47 po.) présentant les stratégies et propositions d'aménagement, une présentation de type PowerPoint et des fichiers numérisés en format PDF des deux planches et de la présentation du type PowerPoint.

Les activités de l'atelier auront lieu du 4 au 26 novembre 2008, incluant une période de 4 jours de travail intensif « en charrette » entre le 10 et le 13 novembre 2008.

L'atelier sera tenu dans un local près du site. L'équipement fourni lors de l'atelier comprend :

- le mobilier (tables, chaises, cimaises, etc.) ;
- une photocopieuse couleur de format tabloïd (11 po. X 17 po.) ;
- la papeterie (papier en feuilles format lettre et tabloïde, rouleaux de papier calque) ;
- les équipements du réseau sans fil et de connexion Internet.

Aucun service d'impression grand format ne sera fourni. Les outils de dessin et les tables à dessin, selon les besoins, doivent être fournis par les équipes. Les équipes sont également priées de fournir leurs propres appareils informatiques, ainsi que les dispositifs pour une connexion à un réseau sans fil.

Finalement, afin de favoriser l'intégration des propositions élaborées au cours de l'atelier, un représentant de chacune des quatre équipes siègera sur le comité d'experts qui aura pour mandat de contribuer à l'enrichissement du PPU par l'établissement de principes directeurs. Cette participation au comité d'experts fera l'objet d'une rémunération distincte.

Une description plus détaillée sur l'organisation et le déroulement de l'atelier, ainsi que sur les prestations à fournir est présentée à l'ANNEXE 2.

4. DOSSIER DE CANDIDATURES

Le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal avec l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, invitent les professionnels pratiquant au Québec dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, de l'architecture de paysage et de design urbain à proposer des équipes multidisciplinaires pour participer à l'atelier de design urbain du secteur Bellechasse.

Les équipes interdisciplinaires de concepteurs doivent répondre aux critères suivants :

- être composées d'un minimum de 4 personnes ;
- être constituées de professionnels dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, du design urbain ou du paysage. La composition des équipes pourra aussi comprendre un concepteur du domaine de la communication ou du domaine artistique (artiste en arts visuels, photographe, vidéographe, etc.) ;
- comprendre un membre étudiant ou diplômé depuis moins de deux ans, de façon à assurer la participation de la relève ;
- des connaissances en matière d'environnement et de développement durable sont un atout.

Un concepteur ne peut présenter sa candidature dans plus d'une équipe.

Les équipes intéressées à présenter une candidature doivent transmettre un dossier composé, de manière limitative, de deux affichettes de format A3 (ou 11 po. X 17 po.), d'expression libre, mais disposées à l'horizontale (orientation paysage). La première affichette (impression recto verso) doit présenter de manière détaillée la composition de l'équipe de concepteurs et la compréhension du mandat. La deuxième affichette (impression recto verso) doit décrire et illustrer l'expertise globale des membres de l'équipe en précisant leur niveau de connaissance du territoire à l'étude et expliquer leur intérêt à participer à l'atelier.

Les affichettes doivent comprendre, minimalement, les informations suivantes :

Identification (Affichette n° 1)

- Le nom et l'adresse de l'équipe (nom de la firme ou du consortium ou autre) ;
- Le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du chef d'équipe qui sera l'interlocuteur de l'équipe pour toute communication avec la Ville ;
- La composition de l'équipe, avec le nom et le titre de tous les autres membres de l'équipe ;

Mandat (Affichette n° 1)

- La compréhension du mandat ;

Expérience (Affichette n° 2)

- L'expérience du chef d'équipe et de l'équipe en relation avec ce type de mandat considérée comme un atout supplémentaire.

Les affichettes devront être imprimées sur du papier de qualité photo et laminées sur du « foamcore ».

Un CD-ROM contenant les affichettes en format PDF doit aussi être fourni pour d'éventuelles communications et impressions. Chacune des impressions PDF sera de qualité maximale et au format original de l'affichette.

Le dossier de candidature doit être acheminé avant **le lundi 27 octobre 2008 à 15 heures** à l'attention de :

Monsieur Luc Gagnon, Chef de division
Division de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 1^e étage
Bureau 1.115
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Un comité de sélection, composé de représentants de la Division de l'urbanisme, du bureau Design Montréal, de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Rosemont—La Petite-Patrie et de la Société d'habitation et de développement de Montréal, retiendra parmi les candidatures reçues quatre équipes de concepteurs qui seront invitées à participer à l'atelier de design urbain.

Les dossiers de candidature seront évalués par le comité de sélection selon la grille d'évaluation suivante :

Présentation de la proposition	/10
Compréhension du mandat :	/30
Expérience du chef d'équipe :	/15
Expérience de l'équipe en relation avec ce type de mandat :	/45
Total :	<u>/100</u>

L'évaluation prendra en compte, notamment, la démonstration des qualités suivantes :

- La qualité des pratiques professionnelles des concepteurs membres de l'équipe et la reconnaissance acquise dans leur domaine d'expertise ;
- L'originalité des démarches créatives des membres de l'équipe ;
- La cohérence interdisciplinaire liée à la composition de l'équipe ;
- L'expertise de l'équipe pour les enjeux associés à la revitalisation de secteurs industriels.
- Une connaissance fine des enjeux de développement du secteur Bellechasse sera considérée comme un atout supplémentaire.

Les chefs des équipes retenues seront avisés la semaine du 27 octobre 2008 par téléphone.

Le comité de sélection, après évaluation des offres de services, ou pour toutes autres considérations, se réserve le droit de n'accepter aucune des soumissions.

L'offre de service présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de la Ville de Montréal et ne seront pas retournés au soumissionnaire.

Les contractants cèdent à la Ville de Montréal leurs droits sur la conception des produits (propriété intellectuelle), ainsi que sur leur diffusion.

6. HONORAIRES

La Ville versera une indemnité d'un montant fixe de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (24 990 \$), toutes taxes applicables comprises à chaque équipe qui aura remis une proposition à la fin de l'atelier et qui aura participé aux différentes activités.

Un seul paiement sera versé suite à la réception de la facture à la fin du mandat. Le montant de la facture ne dépassera pas le montant fixe du contrat. Aucune autre dépense ne sera admissible. La facture devra être accompagnée d'une ventilation des heures réelles consacrées pour chaque membre de l'équipe aux activités de l'atelier.

7. CONTRAT

L'adjudicataire devra signer avec la Ville un contrat substantiellement conforme au modèle de convention joint à l'ANNEXE 3.

Avant l'adjudication du contrat, l'adjudicataire fournira un court texte décrivant son équipe (100 mots, environ), ainsi qu'une photographie du chef et des membres de l'équipe.

8. CALENDRIER

Mardi 21 octobre 2008
Lancement de l'appel de candidatures

Lundi, 27 octobre 2008 avant 15 h
Dépôt des dossiers de candidatures

Semaine du 27 octobre 2008
Sélection des équipes de concepteurs par le comité de sélection

Semaine du 27 octobre 2008
Avis aux équipes sélectionnées

Semaine du 27 octobre 2008
Remise des documents d'informations techniques aux équipes sélectionnées

Mardi, 4 novembre 2008
Journée d'informations

Visite du site avec les concepteurs et conférences
Dîner sur place

Lundi, 10 novembre 2008

Atelier de design urbain (« charrette ») : installation, début des travaux
Lancement de l'atelier (soirée)

Mardi, 11 novembre 2008

Affichage, présentations informelles, discussions avec le panel d'experts

Jeudi 13 novembre 2008

Affichage des propositions d'aménagement
Présentations, discussions avec le panel d'experts

Mercredi 26 novembre 2008

Présentation des concepts lors d'une assemblée publique d'information

9. PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute information, prière de communiquer avec :

Monsieur Wade Berthal Eide, conseiller en aménagement
Courriel : weide@ville.montreal.qc.ca

10. ANNEXES

10.1 ANNEXE 1 : Les orientations d'aménagement du secteur Bellechasse

Le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie a adopté des orientations guidant l'aménagement du secteur Bellechasse. En voici, à titre d'information, les faits saillants :

Grandes orientations d'aménagement :

- Inscrire le développement du site dans son contexte montréalais en tenant compte :
 - de sa localisation privilégiée au coeur de la Ville ;
 - de la présence de la station de métro Rosemont ;
 - des projets majeurs en élaboration dans les environs (Anciens ateliers municipaux, Secteur Saint-Viateur Est, Triage Outremont).
- Créer un milieu de vie de qualité, de forte intensité, diversifié et complet en accord avec les principes du développement lié au transport collectif (Transit Oriented Development) et du développement durable, pour ainsi favoriser la définition d'un quartier vert.
- Désenclaver le site contraint par la présence des voies de chemin de fer en améliorant les liens piétonniers et cyclables avec les secteurs environnants et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
- Développer le site à son plein potentiel compte tenu de sa localisation stratégique :
 - envisager la construction d'au moins 1 500 nouveaux logements et l'aménagement d'au moins 100 000 m² (bâtiments existants et nouvelles constructions) de superficie de plancher à vocation d'emplois, de commerces et de services ;
 - envisager des constructions dont les hauteurs pourront atteindre de 8 à 10 étages ;
- Contribuer à répondre aux besoins du quartier en matière de logements (communautaire, abordable et familial), d'espaces libres et de commerces.

Orientations spécifiques et interventions

- Favoriser le maintien de la trame de rues ainsi que la forme et les dimensions des îlots du secteur Bellechasse, rappels de la vocation du site et témoins du tracé de la voie de chemin de fer.
- Limiter les différentes sources de nuisances incompatibles avec la nouvelle vocation du site.
- Conserver et recycler les bâtiments d'intérêt témoins des différentes vocations du site au cours de son histoire.
- Fournir une typologie diversifiée de logements adaptée aux différents types de ménages et de niveaux de revenus : logements communautaires, abordables, familiaux, universellement accessibles.
- Favoriser l'implantation d'entreprises sources d'emplois en privilégiant les secteurs créatifs de la nouvelle économie.
- Favoriser l'implantation d'activités de commerces et de services.
- Concevoir un réseau d'espaces libres.
- Favoriser la création d'un milieu de vie en accord avec les principes du développement durable.
- Élaborer une réglementation d'urbanisme dont les normes et critères favoriseront le développement du site, l'innovation architecturale et la cohérence du milieu.

10.2 ANNEXE 2 : Organisation de l'atelier de design

Description

L'atelier de design urbain réunira quatre équipes de concepteurs professionnels dans les domaines de l'aménagement et du design. Un panel d'experts invités sera appelé à enrichir la réflexion et à commenter les propositions. L'atelier de design urbain permettra de définir de nouvelles pistes de développement pour l'avenir du secteur et n'a pas pour objectif de désigner un lauréat ni de mener à l'attribution de mandats de conception et d'exécution.

L'organisation de l'atelier de design urbain a été effectuée de manière à favoriser un dialogue constructif entre les différents participants à cet événement. Afin de faciliter la communication, l'atelier se déroulera dans un bâtiment situé dans le secteur Bellechasse où des espaces temporaires de travail seront aménagés pour chacune des équipes.

Afin de favoriser l'intégration des propositions élaborées au cours de l'atelier, un représentant de chacune des quatre équipes siégera sur le comité d'experts qui aura pour mandat de contribuer à l'enrichissement du programme particulier d'urbanisme (PPU) en élaboration par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement. Cette participation au comité d'experts fera l'objet d'une rémunération distincte

Objectifs, objets

OBJECTIFS DE L'ATELIER

- Susciter l'intérêt pour le développement du secteur
- Favoriser l'échange d'idées
- Obtenir la participation citoyenne
- Susciter l'élaboration de projets innovateurs
- Cheminer vers un consensus
- Guider la Ville et l'Arrondissement pour les choix de planification et d'investissement
- Favoriser l'atteinte d'une qualité exemplaire en design
- Donner accès à la commande aux jeunes architectes, praticiens et designers

OBJETS DE LA CHARRETTE

- le réseau viaire et les lieux publics ;
- la morphologie urbaine et la structuration des îlots;
- la vocation du site et les différents usages ;
- les typologies des nouveaux bâtiments (implantation, hauteurs, densités) ;
- la configuration et l'aménagement de liens, piétons et routiers, traversant la voie ferrée ;
- les cheminements piétonniers et cyclables (notamment vers le métro) ;
- la configuration et la vocation des lieux publics ;
- la conservation et la mise en valeur des bâtiments existants d'intérêt ;

Description préliminaire du déroulement des activités :

Activités préalables :

- Semaine du 27 octobre 2008 : Sélection des quatre équipes de design multidisciplinaires.
- Semaine du 27 octobre 2008 : Prise de connaissance des documents transmis par la Ville : plans, dessins d'analyse et autres documents décrivant le site, concepts du développement urbain durable (Smart Growth, Low Impact Développement (LID), Transport Oriented Development (TOD), le logement abordable, etc.), principes d'aménagement du secteur et des objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet. La documentation sera diffusée et mise à jour par le biais d'un site FTP à l'usage exclusif des équipes de conception.
- Le 4 novembre 2008 : Présentation et rappel des concepts de base, des principes d'aménagement et des enjeux spécifiques du secteur aux équipes de design. Discussion et réponses aux questions. Visite du site.

Activités publiques préalables

Les équipes seront informés des résultats des activités publiques préalables à l'atelier :

- Vox pop : Un montage vidéo et un document imprimé réalisé à partir des impressions, commentaires, rêves, craintes par rapport au secteur Bellechasse moyennant un télémathon ambulant auprès de la population des environs du site pendant le mois de septembre. seront rendus disponibles aux équipes.
- Les designers urbains en herbe : Des élèves de l'école primaire Saint-Étienne participeront à un atelier avec un animateur. Les résultats seront affichés dans le local de la charrette.
- L'enregistrement de l'émission 275-ALLÔ de la radio de Radio-Canada du mardi 7 octobre portant sur le secteur Bellechasse sera rendu disponible;
- Mise en place d'un site Internet

La charrette :

Jour 1 (lundi, 10 novembre 2008)

AM

- Installation des équipes dans l'atelier.
- Début des travaux en atelier.

PM

- Poursuite des travaux en atelier.
- Dessins à préparer pour présentation mardi après-midi (à titre indicatif) :
 - Dessins, plans, croquis illustrant une (ou des) approche (s) générale (s) pour le dessin du plan d'ensemble, le plan masse et les densités.

PM (5 à 7)

- Lancement officiel de l'atelier : Discours, cocktails, bouchées, au local de la charrette

Jour 2 (mardi, 11 novembre 2008)

AM

- Poursuite des travaux en atelier.

PM

- Présentations des résultats par les équipes devant le panel d'experts (experts invités, professionnels de la Ville, etc.) afin d'identifier les approches les plus prometteuses.

Jour 3 (mercredi, 12 novembre 2008)

AM et PM

- Poursuite des travaux en atelier.

Jour 5 (jeudi, 13 novembre 2008)

AM

- Compléter les dessins de présentation

PM

- Compléter et afficher les dessins

De 16h00 à 19h00 :

- Présentations des quatre équipes devant le panel d'experts.
- Parmi les dessins et illustrations à préparer en vue de la présentation :
 - Le plan général du projet (1:1000) :
 - Un plan-masse ou un plan général démontrant les hauteurs (en étages), la répartition des principales typologies bâties, les implantations au sol des bâtiments multifonctionnels et commerciaux ;
 - L'identification des solutions à privilégier quant aux liens est-ouest pour traverser de la voie ferrée ;
 - L'identification des solutions à privilégier quant aux installations de la STM;
 - L'identification des mesures à adopter quant aux critères de développement durable et des quartiers verts ;
 - L'identification des stratégies visant un usage accru du transport en commun et actif;
 - L'identification des interventions pour assurer l'intégration du côté nord de la rue De Bellechasse;
 - Les coupes-types des rues ;
 - Coupes, élévations, plans détaillés au besoin ;
 - Autres esquisses, perspectives, représentations 3D, etc., au choix de l'équipe.
- Discussions.
- Mot de remerciement.

Post-charrette :

Mise au propre et préparation de la présentation publique des résultats

Pendant la semaine suivant la charrette, les équipes de design devront rassembler, peaufiner et finaliser leur projet afin de préparer une présentation publique du type PowerPoint. Elles devront, également, préparer une mise en page des résultats de la charrette sur deux panneaux de format A0 disposés horizontalement.

Présentation publique (mercredi 26 novembre 2008)

Présentations de type PowerPoint devant un auditoire public. Trente minutes par présentation (une heure 30 minutes total), suivi par une période de questions et de discussions d'une heure.

Remise de documents

Les équipes devront soumettre, lors de la soirée des présentations publiques, en fichier numérisé de format PDF la présentation finale de type PowerPoint, ainsi que les fichiers en format PDF des deux panneaux A0, le tout gravé sur un CD-ROM.

10.3 ANNEXE 3 : Modèle du contrat

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, personne morale de droit public ayant une adresse au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, Québec, H2G 2B3, agissant et représentée par Pierre Rochon, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu du Règlement RCA-23, article 6.

(la « **Ville** »)

ET :

(le « **Contractant** »)

T.P.S.
T.V.Q.

Relative à **L'OBJET** suivant :

Atelier de design urbain – Secteur Bellechasse. (Voir Devis descriptif de services professionnels en annexe A)

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

L'**Annexe A** (offre de service et budget) fait partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération de la somme versée par la Ville, le Contractant :

- 2.1 rend avec diligence les services professionnels requis par l'arrondissement et selon la démarche prévue à l'annexe A ;
- 2.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 2.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville ;
- 2.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 2.5 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant les taux applicables à ceux-ci.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qu lui incombe en vertu de la présente convention, la Ville :

- 3.1 assure que la présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prend fin lorsque le Contractant a terminé les rédactions stipulées aux présentes, au plus tard le 31 décembre 2008 ;
- 3.2 verse une somme maximale de vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix DOLLARS (24 990 \$), en paiement de tous les services rendus (toutes taxes applicables, le cas échéant), selon les modalités prévues à l'article 3.3 ; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale ;
- 3.3 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 2.5 dans les 30 jours de leur approbation pourvu qu'elle(s) comporte(nt) toutes les informations requises par l'article 2.5 ; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 3.4 **peut mettre fin à cette convention, en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le contractant.**

ARTICLE 4 DROIT D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 3, le Contractant :

- 4.1 cède à la Ville tous droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention ;
- 4.2 renonce en totalité à ses droits moraux ;
- 4.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais ;
- 4.4 garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention.

ARTICLE 5 RÉSILIATION

- 5.1 la Ville peut mettre fin à cette convention, en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus selon le paragraphe suivant, sur présentation de pièces justificatives ;

le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les comptes-rendus, rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation ;

le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de droits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation ;
- 5.2 le Contractant consent à l'inapplicabilité des alinéas 1 et 3 de l'article 2129 du Code civil du Québec ;
- 5.3 le Contractant ne peut mettre fin à cette convention sauf avec l'autorisation de la Ville.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature pour les parties et prend fin lorsque le Contractant a terminé les documents stipulés aux présentes, au plus tard le 31 décembre 2008.

ARTICLE 7
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SIGNÉE EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

M. Pierre Rochon, secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Date : _____

Date : _____

Cette convention a été signée dans le cadre de la demande d'achat numéro

10.4 ANNEXE 4 : Les politiques de la Ville de Montréal

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
- Plan de transport de la Ville de Montréal
- Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
- Politique familiale de Montréal 2008
- Plan d'action familles – enfants de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
- Premier plan stratégique de développement durable
- Politique de l'arbre

Tous ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca

